Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260327-DCM2026021-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

DCM n° 2026-021

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Pascal LE FEUNTEUN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Emilie LEFEUVRE, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s :

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 23 Exprimés : 23

****

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-021 : Désignation des délégués, représentants et référents communaux

Rapporteur : le Maire, Didier LEROY

Le Maire précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- SDEF (Syndicat Départemental d'électrification du Finistère):
  - 2 représentants titulaires : Didier LEROY, Hervé CADIOU
  - 2 représentants suppléants : Marcel SEZNEC, Carole LE FLOC'H

- FIA (Finistère Ingénierie Assistance) : « Siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de la structure les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires, ou leurs représentants, pour les communes »
  - 1 représentant : Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260327-DCM2026021-DE

- SIVALODET (Syndicat mixte du bassin versant de l'Odet) : il est précisé que ce ne sont pas les communes qui désignent les représentants au sein du Sivalodet mais les EPCI, donc QBO. Cependant, pour garder une représentation territoriale, la commune propose à l'EPCI ses représentants, soit 1 titulaire et 1 suppléant par tranche de 10 000 habitants. La commune de Plogonnec a donc 1 représentant titulaire et 1 suppléant.
    - 1 titulaire : Hervé CADIOU
    - 1 suppléant : Véronique LE GRAND

- CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées à QBO) :
    - 1 titulaire : Annick PHILIPPE
    - 1 suppléant : Didier LEROY

- ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport) :
    - 1 représentant : Jean Luc RENEVOT

- ULAMIR :
    - 1 titulaire au Conseil d'administration : Dominique PERSON
    - 1 suppléant : Daniel PLOUZENNEC

- AFAFAF (association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier) :
    - 1 membre désigné pour le bureau : Matys PENNANEAC'H

- CNAS (Comité National d'Action Sociale) :
    - 1 délégué élu : Annick PHILIPPE
    - 1 délégué agent : Vincent AVRIL

- Référent.e à l'égalité femme / homme : Emilie LEFEUVRE

- Correspondant défense :
    - 1 référent titulaire : Pascal LE FEUNTEUN
    - 1 suppléant : Emilie LEFEUVRE

- Sécurité routière :
    - 1 référent titulaire : Emmanuel PINEAU
    - 1 suppléant : Véronique LE GRAND

Fait à Plogonnec, le 30/03/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.